



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Définition de la politique locale du commerce.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Thierry SOLIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Max DALET, Corinne DELMAS, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Patricia PITOT
- Max DALET à Roland BELET
- Corinne DELMAS à Gérard PRETRE
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Guy PUEL à Esther CHUREAU
- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Bernard SOULIE à Alain NAYRAC
- Danièle VERGONNIER à Elodie PLATET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Miguel GARCIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Il précise que cette compétence est intégrée au sein du bloc des compétences obligatoires « développement économique » et transférée aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres.

Il souligne qu'ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini pour être effectif. Une réflexion sur cette compétence est primordiale pour les territoires.

Il explique que la définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinente.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté.

Il indique que la loi n'apporte pas de précision quant aux contours de la politique locale du commerce et ne l'encadre pas ; une grande souplesse est donc laissée aux territoires au sein desquels une réflexion doit être organisée.

Il ajoute que l'intérêt communautaire pouvant évoluer tout au long de la vie de la communauté, il est possible dans un premier temps de définir l'intérêt communautaire a minima. Il doit découler des discussions locales sur les contours de la compétence « commerce » et doit être adaptée aux caractéristiques du territoire, ainsi qu'aux enjeux et volontés politiques ; il convient d'adopter par ailleurs une vision prospective du commerce, en prenant en compte l'évolution des modes de consommation et des attentes des consommateurs. Et une articulation avec les compétences connexes : urbanisme, aménagement, mobilité, habitat, etc., ainsi que les politiques fiscales.

Seront également intégrés dans la réflexion, les projets de revitalisation des centres-villes, notamment ceux relevant des programmes nationaux « AMI bourg-centre » ou « Plan Action cœur de ville ». A ce titre, le recrutement du manager du commerce sera réalisé par la Communauté de communes Millau Grands Causses qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, la Région étant chef de file en matière de développement économique, il pourra également être important de prévoir l'articulation de la politique locale du commerce avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Proposition de définition de l'intérêt communautaire :

Actions	Intérêt Communautaire	Communes
Elaboration d'une stratégie commerciale	X	
Etudes et observations des dynamiques commerciales (Observatoire, manager de commerce)	X	
Chartes et schémas de développement commercial	X	
Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC)	X	
Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat	X	
Conventions pouvant être conclues avec les collectivités supra intercommunales en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat	X	
Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat		X
Urbanisme commercial	X	
Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre	X	

Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat		X
Ouvertures dominicales des commerces		X
Animation commerciale (événements, marchés à thèmes, etc.)		X
Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective	X	X (pour le commerce de centre-ville)
Restructuration et modernisation des périphéries commerciales	X	
Gestion des friches commerciales	X	
Opérations relevant du FISAC		X
Sauvegarde du dernier commerce	X	

Il ajoute qu'en application de l'article L5214-16 du CGCT portant détermination de l'intérêt communautaire, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de mise en place de la politique locale du commerce,
- 2 - approuve les actions commerciales d'intérêt communautaire telles que définies ci-dessus,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Le Président,

Gérard PRETRE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences gestion de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, voirie.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Thierry SOLIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Max DALET, Corinne DELMAS, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Patricia PITOT
- Max DALET à Roland BELET
- Corinne DELMAS à Gérard PRETRE
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Guy PUEL à Esther CHUREAU
- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Bernard SOULIE à Alain NAYRAC
- Danièle VERGONNIER à Elodie PLATET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Miguel GARCIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil de la Communauté vient d'approuver la définition de la politique locale du commerce et a déterminé les actions relevant de l'intérêt communautaire.

Il propose de délibérer pour approuver l'ensemble des actions de la Communauté qui relèvent de l'intérêt communautaire en intégrant celles relevant de la politique locale du commerce.

ARTICLE 1 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **aménagement de l'espace** :

 **Schémas d'aménagement et documents de planification :**

- Mise en place de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PMVAP), de sites patrimoniaux remarquables (SPR) ou

tout autre outil permettant la protection du patrimoine et de l'environnement.

- Elaboration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre intercommunalité et opérateurs privés ou tout autre outil d'aménagement urbain.
- Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).
- Zones d'aménagement concerté : la création, la réalisation de zones d'aménagement concerté, la possibilité d'exproprier et de céder de gré à gré les biens expropriés. Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le champ des compétences de la Communauté.

Politique foncière :

- Politique d'anticipation foncière pour les actions et les opérations d'aménagement : création de Zones d'Aménagement différé (ZAD) après avis des communes, instauration du droit de préemption urbain (DPU) relatif au PLUi et à défaut aux PLU communaux, du droit de préemption (DP) des cartes communales.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- Adhésion à un établissement public foncier spécialisé ou équivalent dans les négociations et procédures permettant de constituer des réserves foncières dans le cadre de la réalisation de projets publics d'aménagement ; la Communauté pourrait être amenée à faire appel à cette structure en tant que de besoin pour la mise en œuvre de tout projet communautaire.

ARTICLE 2 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **développement économique** :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- o Elaboration d'une stratégie commerciale,
- o Etudes et observations des dynamiques commerciales (Observatoire, manager de commerce),
- o Chartes et schémas de développement commercial,
- o Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC),
- o Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat,
- o Conventions pouvant être conclues avec les collectivités supra intercommunales en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat,
- o Urbanisme commercial,
- o Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre,
- o Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective, hors commerces de centre ville,
- o Restructuration et modernisation des périphéries commerciales,
- o Gestion des friches commerciales,
- o Sauvegarde du dernier commerce.

ARTICLE 3 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **protection et mise en valeur de l'environnement** :

- 🌐 **Réalisation d'études hydrauliques** : sur tous les secteurs pouvant présenter des dangers pour les lieux habités.
- 🌐 **Voies douces** : dans le cadre d'un schéma directeur cyclable préalablement établi, aménagement et gestion de voies douces tel que défini et précisé dans un règlement d'intervention.
- 🌐 **Transition énergétique** : dans le cadre de la démarche du Parc naturel régional des Grands Causses « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » :
 - Elaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial conformément aux dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement.
 - Mise en œuvre d'actions et d'études en faveur de la transition énergétique : rénovation et performance énergétique des bâtiments communautaires, transports propres, développement des énergies renouvelables...
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Elaboration et mise en œuvre.
- 🌐 **Entretien et restauration des berges** du Tarn, de la Dourbie, du Cernon et du Lumensonesque dans la traversée d'Aguessac. La Communauté adhèrera en lieu et place des communes, aux syndicats intercommunaux hydrauliques compétents. Ces travaux ne concerneront que des opérations de protection contre les crues, à l'exclusion de toute infrastructure bâtie présentant un caractère spécifique d'aménagement ou d'embellissement urbain. »
- 🌐 **Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en partenariat avec les communautés de communes couvrant le périmètre** :
 - Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » et mise en œuvre de la procédure de labellisation « Grand Site de France ».
 - Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de l'OGS ou de programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site.
 - Participation à toute démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).

ARTICLE 4 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **politique du logement et du cadre de vie** :

- 🌐 **Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)** ou tout dispositif équivalent, études et réflexions concernant l'habitat sur la Communauté et portant notamment sur :
 - Logements de personnes défavorisées et en hébergement d'urgence, dont participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
 - Logements des populations cibles : aide en faveur des jeunes, seniors, gens du voyage...
- 🌐 **Définition de la politique du logement social** :

- Gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.
 - Gestion de l'OPH intercommunal (article 114 de la loi ALUR).
 - Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et création d'une conférence intercommunale du logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi ALUR.
- 🌐 **Actions découlant du PLH ou d'études menées sur l'habitat :**
- Etudes pré-opérationnelles de réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU, OPAH, PIG, etc.).
 - Accompagnement à l'amélioration de l'habitat et à la construction de logements sociaux :
 - abondement des programmes communaux d'embellissement des façades, d'aménagement des centres bourgs, des centres villes, des entrées de villes et des entrées de bourgs, permettant une valorisation des espaces publics ;
 - abondement des programmes publics de construction de logements sociaux, tel que défini dans un règlement d'intervention.
- 🌐 **Gestion des aides à la pierre** dans le cadre des délégations de compétences de l'Etat.
- 🌐 **Aménagement numérique :**
- Conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT :
- établissement et exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article [L.32](#) du code des postes et communications électroniques,
 - acquisition des droits d'usage à cette fin, des infrastructures ou réseaux existants,
 - mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, des infrastructures ou réseaux.

ARTICLE 5 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **voirie** :

- 🌐 **Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
- Sont considérées comme voies d'intérêt communautaire les voies nécessaires au désenclavement de la Communauté et qui présentent un intérêt particulier sur le plan touristique et économique ; ces voies sont identifiées sur un tracé défini par délibérations du conseil de la Communauté, joint à la présente délibération.
 - L'emprise de cette voirie est délimitée comme suit :
 - en agglomération : chaussée, entre bordures,
 - hors agglomération : chaussée, accotements et fossés.
- 🌐 **Voirie départementale :** possibilité de conclure un partenariat avec le Département pour favoriser la modernisation de la voirie départementale dans le cadre de plans pluriannuels.

ARTICLE 6 : La présente délibération entrera en vigueur lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera notifié à la Communauté.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement
économique et du Bureau :

- 1 - approuve la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences
susvisées,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche
relative à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : marché de prestations de services passé en appel d'offres ouvert - période 2020 –2023.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Thierry SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Max DALET, Corinne DELMAS, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Patricia PITOT
- Max DALET à Roland BELET
- Corinne DELMAS à Gérard PRETRE
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Guy PUEL à Esther CHUREAU
- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Bernard SOULIE à Alain NAYRAC
- Danièle VERGONNIER à Elodie PLATET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Alain NAYRAC, rapporteur, expose à l'assemblée que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, a été conclu avec la société SAS VAGO, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2014 jusqu'au 31 juillet 2019.

Il rappelle que par une délibération du 27 février 2019, le Conseil de la Communauté a décidé la passation d'un avenant n° 1 au contrat, modifiant la durée d'exécution des services de gestion de l'aire d'accueil jusqu'au 31 décembre 2019.

Il précise que les gens du voyage fréquentent l'aire permanente de Millau Grands Causses essentiellement l'été. L'hiver, celle-ci est vide.

Il ajoute que cette modification doit faciliter le passage à une nouvelle gestion qui inclurait l'aire de grands passages, pour l'accueil des groupes y séjournant de mai à septembre.

Il rappelle que la réforme ministérielle en février 2015 de l'aide de l'Etat (Allocation Logement Temporaire - ALT2) a prévu d'ici 2019, une baisse importante des montants alloués aux gestionnaires d'aires.

Il explique qu'en effet, cette aide, non forfaitaire et comprenant une part variable selon le taux annuel d'occupation de l'aire (20 %), a diminué en 2018 quasiment de moitié, pour notre aire d'accueil. Ce qui a eu pour conséquence une augmentation du déficit d'exploitation annuel, compensé financièrement à hauteur de 75 % par la Communauté de communes.

Pour mémoire, les recettes des usagers sont de l'ordre de 5 300 € par an. Ce montant est très faible par rapport au total des charges en 2018 qui s'élèvent à près de 122 320 € et à une ALT2 de 38 468 €.

Il indique qu'afin d'éviter tout risque juridique d'une requalification du contrat de concession en marché public du fait d'un risque d'exploitation quasi inexistant, il est proposé pour la nouvelle gestion des deux aires d'accueil, la passation d'un marché public de services.

Il présente le cahier des charges du futur marché de services qui devra permettre comme dans le contrat actuel, de dissocier les missions du gestionnaire en rôles distincts :

- accueil, information et installation des familles ;
- gestion financière, administrative et locative des aires (renseigner la télégestion, états des lieux des emplacements, facturation, restitution des cautions, encaissement des recettes et reversement au régisseur de la Communauté, contrôles électriques, contrats eau potable et eaux usées, téléphone...);
- petit entretien (nettoyage des emplacements, des abords, ramassage des déchets et encombrants laissés sur site) ;
- accompagnement social et orientation vers les organismes sociaux ;
- surveillance avec astreinte 24h/24 et 7 jours/7.

Il précise que le montant du marché de prestations de services a été estimé, en fonction des coûts annuels de fonctionnement des deux aires, dans une fourchette de 100 K€ à 120 K€ HT par an.

Il souligne que les coûts liés aux investissements ou au gros entretien des aires, continueront à incomber à la collectivité quel que soit le mode de gestion choisi.

Il ajoute que les recettes de fonctionnement (droits de places, paiement des fluides, subventions CAF –ALT2) restent de même nature quel que soit le mode de gestion.

La baisse des tarifs de séjour sur l'aire actuelle, les plus élevés du Département, pourrait engendrer plus de fréquentation et d'aides CAF. Ce choix incombera à la Communauté de communes.

Ainsi, il propose de procéder, pour la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages de Millau Grands Causses, à la passation d'un marché de prestations de services qui prendrait la forme d'un appel d'offres ouvert passé selon les articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant maximum sur la durée du marché estimé à 480 000 € HT.

Il précise que ce marché serait conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il indique que dans l'hypothèse d'un appel d'offres infructueux, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable serait engagée conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il souligne que les crédits sont inscrits sur le budget de la Communauté de communes.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gens du voyage et du Bureau :

- 1 - approuve le principe et le choix de passation d'un marché public de services pour la gestion des deux aires d'accueil de gens du voyage de la Communauté de communes ;
- 2 - autorise son Président à lancer la consultation nécessaire telle que décrite ci-dessus ;
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter le marché en résultant avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE